

2023/048 5.2.6

Conseillers Municipaux		
En exercice	27	
Présents	21	
Pouvoirs	4	
Exprimés	25	

OBJET

**DECISIONS DU MAIRE** PRISES PAR DELEGATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le 9 mars 2023 en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents: M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absente excusée: M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

- M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
- M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
- M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER

Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire certaines décisions, notamment en matière de marchés publics et de droit de préemption. M. le Maire doit en rendre compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est donc informé des décisions prises par M. le Maire entre le 9 février et le 2 mars 2023:

Virements de crédits :

	Virginionic ac creation
Data Ohiot	Montant
	NEANT

Marchés compris entre 4 000 € et 30 000 € :

	Marches comprise thire + coo c et co or	00 C.
Paralle Times	Ohiot	Montant
Date Tiers	Objet	William
	NEANT	

Exercice du droit de préemption : La liste est remise à chaque conseiller en début de séance, inclus les informations transmises par la SAFER.

Le Conseil municipal en prend acte.

## Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 13 mars 2023



